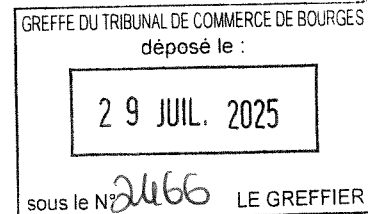


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURGES - 1801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 29/07/2025 - B2025/002466 - 2018 B 00059 - 835 233 867 - A.B. AUDIT ET
CONSEIL

A.B. AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 360 000 euros
Siège social : Route de Sury-en-Vaux
18300 SANCERRE
835 233 867 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 20 DECEMBRE,
A 18 HEURES,



Monsieur Aurélien BOULAY,
demeurant 5 rue porte oison 18300 SANCERRE,

Propriétaire de la totalité des 3 600 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A.B. AUDIT ET CONSEIL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Aurélien BOULAY, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 2024.

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 JUIN 2024 s'élevant à 67 592 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	67 592 euros
Au poste « autres réserves »	31 592 euros

Solde	36 000 euros

A titre de dividende global à l'Associé Unique	36000 euros
Soit 10 euros par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 JUIN 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 36 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le à compter de ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2021 :
36 000 euros, soit 10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros
- Exercice clos le 30 JUIN 2022 :
36 000 euros, soit 10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros
- Exercice clos le 30 JUIN 2023 :
36 000 euros, soit 10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Aurélien BOULAY



A.B. AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 360 000 euros
Siège social : Route de Sury-en-Vaux
18300 SANCERRE
835 233 867 RCS BOURGES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 DECEMBRE 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 JUIN 2024 s'élevant à 67 592 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	67 592 euros
Au poste « autres réserves »	31 592 euros

Solde	36 000 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique	36000 euros
Soit 10 euros par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 JUIN 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 36 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le à compter de ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2021 :
36 000 euros, soit 10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros
- Exercice clos le 30 JUIN 2022 :
36 000 euros, soit 10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros

- Exercice clos le 30 JUIN 2023 :
36 000 euros, soit 10 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', with a long horizontal stroke extending to the right.

Certifié conforme à l'original par le gérant

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2024 12			Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	340 000		340 000	340 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	5 140	1 244	3 896	4 239	-343	-8.09
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	453 424	97 304	356 120	385 540	-29 421	-7.63
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	35 280		35 280	55 280	-20 000	-36.18
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	1 000		1 000	1 000		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	4 356		4 356	4 356		
	Total II	839 200	98 548	740 652	790 415	-49 764	-6.30
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	218 388	10 540	207 848	177 062	30 787	17.39
	Autres créances	1 882		1 882	5 523	-3 640	-65.92
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	226 792		226 792	206 429	20 363	9.86
	Charges constatées d'avance (3)	4 699		4 699	3 377	1 322	39.16
	Total III	451 762	10 540	441 222	392 390	48 832	12.44
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 290 962	109 088	1 181 874	1 182 806	-932	-0.08

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2024 12	Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 360 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	360 000	360 000		
	Réserves				
	Réserve légale	36 000	36 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	439 442	431 198	8 244	1.91
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	67 592	44 244	23 348	52.77
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	903 033	871 441	31 592	3.63
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	122 471	154 162	-31 692	-20.56
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	17 282	14 353	2 929	20.41
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 460	12 321	138	1.12
	Dettes fiscales et sociales	119 031	124 440	-5 409	-4.35
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	7 597	6 087	1 510	24.80
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	278 840	311 364	-32 524	-10.45
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 181 874	1 182 806	-932	-0.08

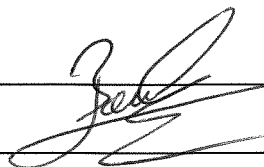
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

183 424

188 893

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024



Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 181 873.59 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 835 270.00 Euros et dégageant un bénéfice de 67 591.65 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par (le chef d'entreprise, le Gérant, le Président.) en date du 13/10/2024.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Immobilisations corporelles

A leur date d'entrée dans le patrimoine, les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, les actifs produits sont comptabilisés à leur coût de production, les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale, les actifs acquis par voie d'échange sont également comptabilisés à leur valeur vénale.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés dans les charges de l'exercice.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- AAI des Constructions	3 à 10 ans
- Matériel et outillage	3 à 5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	3 à 7 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Notre société bénéficie des mesures de simplification pour les petites entreprises (PE) ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : Total du Bilan = 6 M€, Chiffre d'Affaires = 12 M€ et salariés = 50 et applique par conséquent cette mesure de simplification.

Dans ce cas, la simplification consiste en la possibilité pour les éléments d'actifs non décomposables d'un amortissement calculé selon la durée d'usage.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	340 000		
Terrains	5 140		
Installations générales agencements aménagements divers	411 411		3 192
Matériel de transport	2 499		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 462		4 360
TOTAL	456 512		7 552
Autres participations	55 280		
Autres titres immobilisés	1 000		
Prêts, autres immobilisations financières	4 356		
TOTAL	60 636		
TOTAL GENERAL	857 148		7 552

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			340 000	
Terrains			5 140	
Installations générales agencements aménagements divers		3 600	411 003	
Matériel de transport			2 499	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 900	39 922	
TOTAL		5 500	458 564	
Autres participations		20 000	35 280	
Autres titres immobilisés			1 000	
Prêts, autres immobilisations financières			4 356	
TOTAL		20 000	40 636	
TOTAL GENERAL		25 500	839 200	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Terrains	901	343		1 244
Installations générales agencements aménagements divers	48 002	30 203	3 600	74 605
Matériel de transport	554	500		1 054
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	17 275	6 270	1 900	21 645
TOTAL	66 732	37 316	5 500	98 548
TOTAL GENERAL	66 732	37 316	5 500	98 548

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Terrains	343				
Instal.générales agenc.aménag.divers	30 203				
Matériel de transport	500				
Matériel de bureau informatique mobilier	6 270				
TOTAL	37 316				
TOTAL GENERAL	37 316				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	11 897	6 680	8 037		10 540
TOTAL	11 897	6 680	8 037		10 540
TOTAL GENERAL	11 897	6 680	8 037		10 540
Dont dotations et reprises d'exploitation		6 680	8 037		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 356		4 356
Autres créances clients	218 388	218 388	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 882	1 882	
Charges constatées d'avance	4 699	4 699	
TOTAL	229 326	224 970	4 356

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	122 471	27 054	51 770	43 647
Fournisseurs et comptes rattachés	12 460	12 460		
Personnel et comptes rattachés	33 330	33 330		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 343	27 343		
Impôts sur les bénéfices	3 321	3 321		
Taxe sur la valeur ajoutée	52 460	52 460		
Autres impôts taxes et assimilés	2 577	2 577		
Groupe et associés	17 282	17 282		
Autres dettes	7 597	7 597		
TOTAL	278 841	183 424	51 770	43 647
Emprunts remboursés en cours d'exercice	31 692			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	17 282			

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS	100.0000	3 600			3 600

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	3 405
Total	3 405

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 306
Dettes fiscales et sociales	41 872
Total	46 178

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 699
Total	4 699

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations - Participations (10 à 50% du capital détenu) -		28.24	
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

